



Plan Local d'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
02	30 septembre 2016	12 juin - 13 juillet 2017	29 septembre 2017

PREAMBULE

LES FONDEMENTS DU PADD

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) de la commune de FRONTENAS se fonde sur les principaux éléments issus du diagnostic figurant au Rapport de présentation du PLU.

Le PADD vise en effet à acter des choix politiques basés sur la réalité du territoire communal telle qu'elle a pu être mesurée dans le cadre de ce diagnostic.

Ce préambule rappelle, d'une part, le contexte réglementaire de la révision du PLU, dans lequel il est nécessaire de s'inscrire, et, d'autre part, les principales caractéristiques du territoire de FRONTENAS, qui ont guidé la commune dans l'élaboration de sa stratégie de développement et d'aménagement pour les années à venir.

❖ **Le SCOT du Beaujolais, document d'urbanisme supracommunal avec lequel le PLU doit être compatible**

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, **le Plan Local d'Urbanisme de FRONTENAS doit être compatible avec les orientations du SCOT du Beaujolais**, approuvé le 29 juin 2009.

Le SCOT du Beaujolais fixe des objectifs de développement à l'échelle du Beaujolais sur la période 1999-2030. Elaboré sur la base d'une durée de vie théorique de 10 ans (soit jusqu'à fin 2026), le présent PLU s'inscrit donc dans le cadre de l'actuel SCOT du Beaujolais.

• **Les objectifs de développement démographique et de constructions de logements**

Dans l'armature urbaine du Beaujolais, le SCOT place la commune de FRONTENAS **en polarité 5, lui conférant les objectifs de production de logements suivants :**

- Le PLU doit fixer un objectif de construction de logements au maximum légèrement inférieur au rythme observé les 10 dernières années précédant la date de mise en révision du PLU (soit de février 2005 à février 2015 pour la commune de FRONTENAS) ;
- Les nouvelles constructions doivent atteindre une densité minimale de 10 logements/ha ;
- 5 à 7 % des constructions nouvelles sont à réaliser dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de densification du centre-bourg ;
- les opérations sur les « dents creuses » doivent être privilégiées ;
- la diversité des formes d'habitat est favorisée : les logements individuels pourront rester prédominants, à condition qu'une part significative de logements collectifs ou groupés soit incluse dans la production des nouveaux logements ;
- il est souhaitable que soient produits au moins 10 % de logements abordables.

Entre 2005 et 2015, la commune de FRONTENAS a totalisé 28 nouvelles constructions de logements (déclaration d'ouvertures de chantier, données SITADEL), ce qui lui laisse la possibilité de construire un maximum de 27 nouveaux logements durant les 10 prochaines années de mise en œuvre du PLU révisé.

Avec un objectif de production d'au moins 5 % de logements en renouvellement urbain ou en densification du centre-bourg (soit 2 logements), la commune peut donc prévoir la surface nécessaire à la construction de 25 nouveaux logements, de préférence au sein des dents creuses des tissus urbanisés. En se basant sur un objectif de densité minimale de 10 logements/ha, la commune peut donc envisager d'ouvrir jusqu'à 2,5 ha supplémentaires à l'urbanisation.

Cet objectif constitue toutefois un maximum envisageable dans le cadre de la compatibilité du PLU révisé avec le SCOT du Beaujolais, que la commune n'est pas forcée d'atteindre afin d'être plus vertueuse et de se rapprocher des objectifs législatifs intervenus après l'approbation du SCOT (réaffirmation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le cadre des lois d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi "Grenelle 2") et d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014).

- **Les objectifs de développement économique**

Le SCOT vise à accueillir de nouveaux emplois et développer les commerces et services dans le Beaujolais pour limiter les déplacements domicile-travail et éviter que la région ne devienne qu'un « dortoir », de l'agglomération lyonnaise, mais s'intègre au contraire pleinement dans « l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon ».

L'objectif consiste, en matière d'accueil d'activités nouvelles comme pour le développement démographique, de s'appuyer sur l'armature urbaine en renforçant les centralités existantes. De fait, le classement de FRONTENAS fait que la commune n'a pas vocation à accueillir un grand équipement ou un pôle d'activités structurant à l'échelle du Beaujolais.

Tout en tenant compte de ses spécificités propres, la stratégie de la commune doit plutôt s'orienter, selon le SCOT, sur les objectifs suivants :

- **La promotion de l'activité touristique ;**
- **La préservation de l'agriculture ;**
- **Le développement des activités de services à la personne ;**
- **Le développement d'activités tertiaires et la diversification des fonctions dans le centre-bourg.**

Il faut toutefois noter la présence de l'aérodrome de Villefranche-Tarare et d'une zone d'activités liée à cette infrastructure sur le territoire communal.

❖ **Le contexte communal ou la nécessité pour Frontenas de se doter d'un PLU pour faire évoluer son mode de développement**

FRONTENAS se caractérise par des atouts paysagers et patrimoniaux exceptionnels (centre-bourg ancien en pierres dorées, points de vue sur la plaine de l'Azergues, persistance d'une activité viticole dynamique...), **et par sa proximité avec l'agglomération de Villefranche-sur-Saône** ou le val d'Azergues en direction de la métropole lyonnaise, qui, **mêlée à une desserte routière performante** (la RD 338, voie structurante à l'échelle du Département du Rhône, qui relie Villefranche-sur-Saône à Tarare, traverse la commune d'Est en Ouest), **lui confèrent un cadre de vie de qualité. La présence de l'aérodrome de Villefranche-Tarare et d'entreprises liées à cet équipement sont également porteurs d'une économie diversifiée et dynamique** (tourisme, industrie).

Pour autant, les nuisances générées par ces infrastructures (bruit, dangerosité...) **et la relative rareté du foncier constructible** dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur (un peu moins de 3,4 ha recensés, dont 1,6 ha en centre-bourg), ont eu un **impact sur l'attractivité et le développement de la commune, qui, d'environ 4%/an entre 1970 et 1980, n'a enregistré qu'une modeste croissance démographique** de 2,5 % en près de 15 ans, entre 1999 et 2013, avec des périodes répétées de diminution du nombre d'habitants.

Le développement déjà ancien de la commune a principalement pris la forme de constructions de type pavillonnaire en extension de l'enveloppe urbaine historique ou "ex-nihilo", sur la plaine de l'Azergues, à proximité des nouvelles infrastructures créées à l'époque.

Fortement consommatrices d'espaces naturels et agricoles, ces opérations de développement urbain extensif sont en outre en **rupture morphologique et fonctionnelle importante** avec les tissus d'urbanisation plus anciens, du centre-bourg ou des hameaux en pierres dorées, et ne participent pas à leur valorisation et leur renforcement (excentrées et "coupées" du village, elles contribuent moins à son animation et ne sont reliées à lui que par un usage automobile générateur de nuisances et d'encombrements dans le bourg).

Bien que des opérations récentes (logements collectifs, logements abordables) aient permis de diversifier l'offre de logements sur la commune, ce mode de développement a entraîné une **homogénéité du parc de logements qui ne permet pas toujours de répondre de manière satisfaisante aux besoins des habitants, qui évoluent** (jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées...), et d'effectuer un parcours résidentiel sur la commune. Surtout, **le faible turn-over et la faible vacance dans les logements existants entraînent des besoins de constructions pour répondre à la diminution de la taille des ménages,** observée sur la commune depuis 1990 (de 3,2 personnes par logement en 1990 à 2,65 personnes/logement en 2012). On estime ainsi à 8 le nombre de logements nécessaires d'ici 2026 pour répondre à la poursuite de la diminution de la taille des ménages attendue par l'INSEE, soit environ 30 % des objectifs de construction envisageables dans le cadre de la compatibilité avec le SCOT.

L'ORIENTATION GENERALE DU PADD

Prenant acte de ces obligations réglementaires comme de l'évolution de son territoire, la commune de Frontenas a fait le choix d'un projet de développement urbain lui permettant de :

- Mettre en oeuvre un projet de développement visant à consolider l'identité du village : *Orientation n°1*

Il s'agit de viser le retour d'une dynamique de croissance démographique modérée favorable à l'animation et à la vie du village tout en veillant à en préserver ses qualités propres.

- Préserver les patrimoines paysagers et naturels en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et anticiper les éventuels risques liés au développement de l'urbanisation (en particulier l'impact sur le cycle des eaux pluviales) : *Orientation thématique n°2*

- Soutenir et renforcer l'attractivité et la diversité économique de la commune : *Orientation thématique n°3*

ORIENTATION THEMATIQUE N°1 – LA MAITRISE DE L'URBANISATION

***« Mettre en œuvre un projet de développement
visant à consolider l'identité du village »***

L'objectif de consolider l'identité du village passe par la préservation de sa physionomie, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, tant du point de vue quantitatif que formel, et par le renforcement de son animation, pour maintenir un cadre de vie de qualité, une vie sociale riche et une certaine "authenticité".

Ce projet de consolidation de l'identité urbaine du village s'appuie donc sur :

→ **Des objectifs « quantitatifs », d'organisation du développement de la commune dans l'espace et dans le temps (I)**, pour déterminer quel pourrait être le nombre d'habitants de la commune à court-moyen termes, dans un délai de dix ans après l'approbation de son PLU.

Pour ce faire, il est nécessaire de **déterminer un potentiel de foncier ayant vocation à être ouvert à l'urbanisation**, sur la base d'un objectif de construction de logements permettant d'assurer une croissance démographique mesurée ;

→ **Des objectifs « qualitatifs » visant à :**

- **Recentrer l'urbanisation autour du bourg et sur les dents creuses des lotissements pour réduire le mitage du paysage et la consommation d'espaces naturels et agricoles (I)**
- **Promouvoir une urbanisation respectueuse du paysage et du patrimoine remarquables de la commune (II)** : il s'agit d'intégrer les fortes qualités paysagères et patrimoniales de la commune dans son projet urbain, qui devra les valoriser
- **Soutenir l'animation et la centralité du bourg, en favorisant sa mixité sociale et fonctionnelle (III).**

I. Organiser le développement de la commune dans le temps et dans l'espace de façon à assurer une croissance démographique modérée mais pérenne et à préserver l'identité et la centralité du village

La consolidation de l'identité du village implique d'en maîtriser sa croissance et son extension, en compatibilité avec les objectifs réglementaires et législatifs.

Pour ce faire, **la commune a déterminé une stratégie de développement :**

- **dans le temps**, en se fixant des objectifs de construction à court terme (délai théorique de mise en oeuvre du PLU) et à plus long terme, pour imaginer, à 20 ou 30 ans, le devenir du village, et essayer de traduire des objectifs de croissance démographique modérée tenant compte des dynamiques démographiques actuelles ;
- **dans l'espace**, en gardant à l'esprit que la préservation de la physionomie et d'une vie de village riches nécessite de revoir le modèle de développement urbain extensif et en rupture du centre-village qui a prévalu sur FRONTENAS depuis les années 1960.

La stratégie de développement sur le long terme de la commune vise, autant que possible, à maîtriser les fluctuations de croissance démographique en essayant de maîtriser et "lisser" dans le temps le nombre de logements construits.

Il s'agit pour cela de tenir compte du potentiel de construction au sein même des tissus urbanisés, en densification, et des objectifs de densification et de diversification de l'offre de logements sur les terrains nouvellement ouverts à l'urbanisation pour ne pas sur-dimensionner les surfaces de ces derniers et ainsi voir le nombre de logements construits à court terme exploser.

A. A court terme, limiter l'urbanisation aux seules disponibilités foncières situées au sein de l'enveloppe urbaine du village (soit environ 1,6 ha), dans le cadre d'un mode de développement densifié et contenu

La commune a choisi de limiter son développement de court terme aux terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante, qu'il s'agisse du centre-village, prioritaire dans le cadre de la consolidation de son identité et de sa centralité, ou des quelques "dents creuses", terrains non construits au sein des lotissements pavillonnaires existants.

A court terme, aucune extension de l'enveloppe urbaine ne pourra être envisagée, le potentiel constructible au sein des tissus urbanisés, sur terrains nus ("dents creuses") comme dans le cadre de la densification de terrains déjà construits, étant jugé suffisant pour accueillir le nombre de logements maximum fixé par le SCOT du Beaujolais et devant permettre de retrouver une dynamique de croissance modérée.

Les objectifs de développement à court terme sont ainsi énoncés par la commune :

- 1. Permettre la construction d'environ 25 à 30 logements répartis sur l'ensemble des 1,6 ha disponibles dans le centre-bourg, dans le cadre d'une urbanisation densifiée permettant de marquer la centralité du village et de réduire la consommation d'espaces**
- 2. Reporter toute possibilité de développement urbain à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante**
- 3. Maitriser la densification des tissus urbains périphériques, en particulier des lotissements pavillonnaires situés au Sud de la RD 338, pour éviter la dilution de la centralité du village**

→ **Outils/Actions:**

- OAP : *Programmation de logements*
- Zonage :
 - *des zones urbaines resserrées au plus près des limites d'urbanisation existantes et ne conservant que les terrains urbanisés ou les disponibilités foncières entourées de terrains urbanisés (dents creuses),*
 - *un classement en zone N, A ou A protégée des espaces agricoles et naturels*
- Règlement : *des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation des bâtiments et de végétalisation des espaces extérieurs pour encadrer le processus de densification*

B. A long terme (dans un délai minimal de 10 ans après l'approbation du PLU), organiser le renforcement progressif du village

Compte tenu de la nécessité de limiter le nombre de logements construits dans les dix prochaines années pour être compatible avec le SCOT comme pour connaître une croissance démographique maîtrisée, compatible avec les équipements publics de la commune, mais aussi de sa volonté de renforcer la centralité du village, la commune anticipe, à plus long terme, le développement de secteurs situés en périphérie immédiate du centre-bourg ancien, dont l'urbanisation, bien que générant une extension de l'enveloppe urbaine, pourrait permettre de mieux remplir encore cet objectif.

Trois secteurs d'urbanisation future, au-delà des 10 ans de mise en œuvre théorique du PLU, sont ainsi identifiés :

1. Premièrement, il s'agit de raccrocher deux équipements périphériques au village et à son fonctionnement :

a. Améliorer l'accès et le traitement des abords du cimetière tout en valorisant le point de vue sur le grand paysage depuis la route du Suel (RD 607) et donner une place plus centrale à l'école en organisant un développement cohérent et qualitatif du secteur Nord-Est du village, à l'Est de la rue des écoles.

La limite "naturelle" de l'enveloppe urbaine, à l'Est, que constitue la rue des écoles, pourrait, à long terme, être investie, compte tenu de la présence sur les abords de ce secteur de deux équipements de la commune, et du caractère inexploité des terrains concernés (verger et prairies). L'urbanisation de ce secteur pourrait permettre d'améliorer l'accessibilité du cimetière, actuellement plutôt dangereuse sur les abords de la RD 607 en entrée de village, en créant une nouvelle voie de desserte depuis la rue des écoles. Cette urbanisation peut aussi être l'occasion de valoriser le point de vue sur la plaine, en offrant un "cadre".

b. Permettre l'intégration de l'actuelle Maison d'enfants à caractère social (MECS), au Sud, dans l'enveloppe urbaine du village, en organisant l'urbanisation des tènements disponibles en entrée de village, à l'Est de la rue de la Forge, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent et garant de la préservation du bâtiment patrimonial de la MECS et de ses abords

2. Deuxièmement, il est envisagé d'apporter davantage d'épaisseur urbaine au faubourg remarquable de "St Abram-Trois platanes", dans le cadre d'une extension mesurée et à très long terme, qui viendrait clore l'urbanisation du village sur ses flancs Ouest

→ Outils/Actions:

• Zonage :

- Des zones N pour acter le report de l'urbanisation

II. Intégrer et valoriser les lignes de force paysagères du village

L'objectif de maîtriser quantitativement et spatialement le développement pour préserver la physionomie du bourg doit aussi s'appuyer sur une maîtrise de la qualité urbaine produite, en tenant compte des caractéristiques paysagères du village qui fondent son identité.

En particulier, le centre-bourg ancien de Frontenas s'est historiquement développé sur les piémonts Sud du Beaujolais, aux confins de la plaine de l'Azergues, de part et d'autre du ruisseau du Chambonne, dont la source se situe aujourd'hui en cœur de village et qui forme un vallon vert structurant l'urbanisation et les implantations bâties.

La commune a souhaité intégrer les qualités paysagères et écologiques de ce cours d'eau dans la construction de son projet à venir, en veillant à ce que le développement de l'urbanisation nouvelle respecte les grandes lignes directrices suivantes :

- 1. Affirmer le vallon vert du Chambonne en réduisant l'enveloppe urbaine constructible sur ce secteur pour préserver les abords du cours d'eau de toute urbanisation nouvelle et élargir l'emprise de la « coulée verte » existante, de façon à renforcer le « trait d'union paysager » reliant le village et les coteaux viticoles, au Nord de la commune, à l'aérodrome et aux poches d'urbanisation récentes, sur la plaine au Sud, et à intégrer l'aléa d'inondation connu sur les abords du Chambonne**
- 2. S'appuyer sur le vallon du Chambonne en tant qu'entité paysagère et naturelle structurante à l'échelle du village et à l'origine de son développement historique en organisant le développement des disponibilités foncières au Sud du village en lien avec lui**

→ **Outils/Actions:**

- *OAP : matérialisation de franges vertes dans l'OAP n°2 – rue du Lavoir*
- *Zonage :*
 - *Un classement en zone naturelle protégée du vallon du Chambonne et de ses abords*
 - *Un classement en zone N de loisirs du pôle de loisirs*

III. Soutenir l'attractivité et l'animation du centre-village

La recherche de formes urbaines générant économie d'espaces, lien social et qualité paysagère s'accompagne nécessairement d'une réflexion programmatique et thématique pour améliorer son fonctionnement et ainsi favoriser l'affirmation de l'identité et de la vie du village.

La commune souhaite ainsi, dans le cadre de son projet :

A. Renforcer sa mixité fonctionnelle et sociale

La mixité des fonctions dans un village est un des éléments principaux de sa centralité, de son attractivité vis-à-vis des secteurs dépourvus d'équipements ou d'activités. Ainsi, à travers ses équipements publics (mairie, église, école, cimetière, maison familiale et rurale, pôle ludique et sportif, maison d'enfants à caractère social...), le centre-bourg de Frontenas exerce une fonction de centralité à l'échelle de la commune, attirant la quasi-totalité de ses habitants pour y exercer une activité diverse. Il est un pôle de vie, un pôle d'animation, de rencontres et d'échanges entre les Frontenassiens. Le renforcement de cette diversité des fonctions, en améliorant, par exemple, l'offre d'équipements, ou en soutenant, en compatibilité avec le SCOT du Beaujolais, l'implantation d'un petit commerce de proximité, doit permettre de renforcer cette centralité et l'animation du village.

De la même façon, la diversification de l'offre de logements sur le centre-bourg (logements en petits collectifs, logements abordables...) peut aller dans le même sens, en favorisant la présence de ménages aux besoins variés susceptibles de faire vivre des équipements et activités dans le village.

Dans cette logique de mixité, la commune se fixe les objectifs suivants :

- 1. Poursuivre la diversification de l'offre de logements sur la commune pour permettre une diversité de parcours résidentiels en fonction de besoins qui évoluent et assurer le maintien d'une mixité générationnelle et d'une population familiale favorable à la vie, l'animation et la pérennité des équipements du village**

→ Outils/Actions:

- OAP : Programmation de logements locatifs sociaux
- Zonage et règlement : emplacement réservé logements locatifs sociaux
- Hors PLU : Aménagement de logements dans les locaux communaux

- 2. Consolider l'offre d'équipements et d'espaces publics en complément de l'offre scolaire et de loisirs existante**

a. Prévoir l'aménagement d'un restaurant scolaire

Il s'agit pour la commune d'améliorer le fonctionnement actuel, qui oblige les enfants de l'école communale à traverser le village pour se rendre dans les locaux de la Maison d'enfants à caractère social et qui génère un coût supplémentaire pour la commune, qui souhaiterait bénéficier de sa propre infrastructure.

Le positionnement du restaurant dans un bâtiment existant, ou dans une opération nouvelle sur l'un des secteurs de développement à court terme est envisagé.

b. Valoriser le pôle de loisirs existant en l'insérant dans un réseau de cheminements modes doux amélioré

Aménagé au cœur du vallon vert du Chambonne, le pôle sportif et de loisirs est géographiquement positionné au centre du village. Pour autant, situé en contrebas des principales voies de développement historique du centre-bourg, il est peu visible depuis l'espace public et n'est accessible que depuis la rue de la Forge, à l'Ouest.

L'objectif de la commune consiste à replacer ce pôle de vie au cœur du fonctionnement du village en améliorant son accessibilité via le développement de nouveaux cheminements piétons aménagés permettant d'accéder à ce pôle depuis le Nord (route des Grands Prés) et l'Est (en provenance de la route des Grands Prés depuis les lotissements de la plaine, par-delà la RD 338).

→ Outils/Actions:

- Zonage : Emplacements réservés cheminements piétons
- Hors PLU : (Ré)aménagement d'espaces publics dans le cadre des OAP

3. Encourager la création d'une activité de services et/ou commerce en centre-village

Sans pouvoir décréter l'implantation d'un commerce ou d'une activité de services en centre-village, la commune, consciente que cela peut être un vecteur d'animation et d'attractivité pour son territoire, souhaite mettre en place dans le PLU toutes les conditions favorables au développement de ce type de fonctions dans le cœur de bourg. Il s'agit ainsi de limiter les freins éventuels à l'installation d'un petit commerce, tels que la production obligatoire de places de stationnement, tout en intégrant les contraintes générées par ce type d'activité pour l'accessibilité du centre-village.

→ Outils/Actions:

- OAP : Programmation d'une part de surface de plancher dédiée à une activité commerciale dans le cadre de l'OAP n°2 – rue du Lavoir
- Règlement : Limiter les contraintes à l'implantation d'une nouvelle activité (prise en charge de l'aménagement des stationnements nécessaires par la commune, par exemple)

B. Améliorer son accessibilité

En lien avec sa réflexion sur le renforcement de la mixité des fonctions, la commune souhaite améliorer l'accessibilité aux équipements et activités du centre-village, et développer l'usage des modes doux (piétons et cyclistes) pour limiter l'encombrement et les difficultés de stationnement liées aux fonctions existantes ou à créer. Il s'agit ainsi de renforcer l'animation et la centralité du bourg sans en aggraver le fonctionnement.

Pour ce faire, elle fixe les objectifs suivants :

1. **Améliorer les conditions de stationnement résidentiel et public pour permettre la densification et favoriser la mixité des fonctions, en particulier sur la rue du Lavoir** en lien avec l'urbanisation du terrain disponible en contrebas (secteur de développement à court terme)

2. **Renforcer la trame de cheminements modes doux au sein du village, en particulier :**
 - a. **Faire du vallon paysager du Chambonne une dorsale piétonne permettant de relier le village à la plaine de l'aérodrome et de distribuer un réseau de cheminements piétons transversal reliant la route des Grands Prés à la rue de la Forge au sud du village, au niveau de l'actuelle MECS**

 - b. **Favoriser l'accès au pôle de loisirs en créant un accès piéton direct depuis la route des Grands Prés et, à plus long terme, le Nord du village et le cimetière**

→ *Outils/Actions:*

- *Zonage* : Emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces publics, de parkings ou de cheminements modes doux
- *Hors PLU* : (Ré)aménagement d'espaces publics

C. Développer le lien qui peut potentiellement exister avec les pôles d'activités et d'habitat de la plaine de l'aérodrome

A plus grande échelle, le renforcement de la centralité du village passe par l'amélioration de ses connexions "modes doux" avec les autres zones d'urbanisation du territoire communal, pour atténuer les coupures formelles et fonctionnelles qu'a généré le mode de développement extensif des années 1970-1980 et favoriser une sorte d'émulation entre des zones aux fonctions urbaines complémentaires.

En particulier, l'amélioration des liaisons entre le centre-village et la zone d'activités de l'aérodrome, sur la plaine, s'avère stratégique, tant pour l'accès des usagers de la ZA au village que pour l'accès des habitants du village au pôle d'activités et de loisirs que constitue l'aérodrome. En somme, il s'agit de faire en sorte que le développement de chacune des deux zones puisse profiter à l'autre.

Pour ce faire, une attention particulière est portée par la commune sur la coupure urbaine que génère la RD 338 et sur les possibilités de sécurisation et d'apaisement de cette infrastructure et de ses abords.

La commune fixe ainsi les objectifs suivants:

1. Engager une réflexion avec le Conseil Départemental pour atténuer l'impact routier de la RD 338 sur le fonctionnement général de la commune via des aménagements complémentaires visant à réduire la vitesse du trafic traversant la commune et améliorer la sécurité, tels que, par exemple :

- le réaménagement des carrefours RD338/Route de l'aérodrome et RD338/RD19 (rue de la Forge)
- la réduction de la vitesse à 70 km/h entre le carrefour avec la route de l'aérodrome et le carrefour avec la RD 19,
- la mise en place de panneaux de signalisation...

2. Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour relier le village à l'axe de la RD 338 et aux autres polarités de la plaine

a. Créer un cheminement modes doux continu et sécurisé entre le cœur du village, la ZA de l'aérodrome et le secteur de Pré-Marzy-Les Bruyères :




- en réfléchissant à l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée au niveau du carrefour RD 338/route des Grands Prés/Chemin des Bruyères
- en revalorisant les cheminements piétons existants

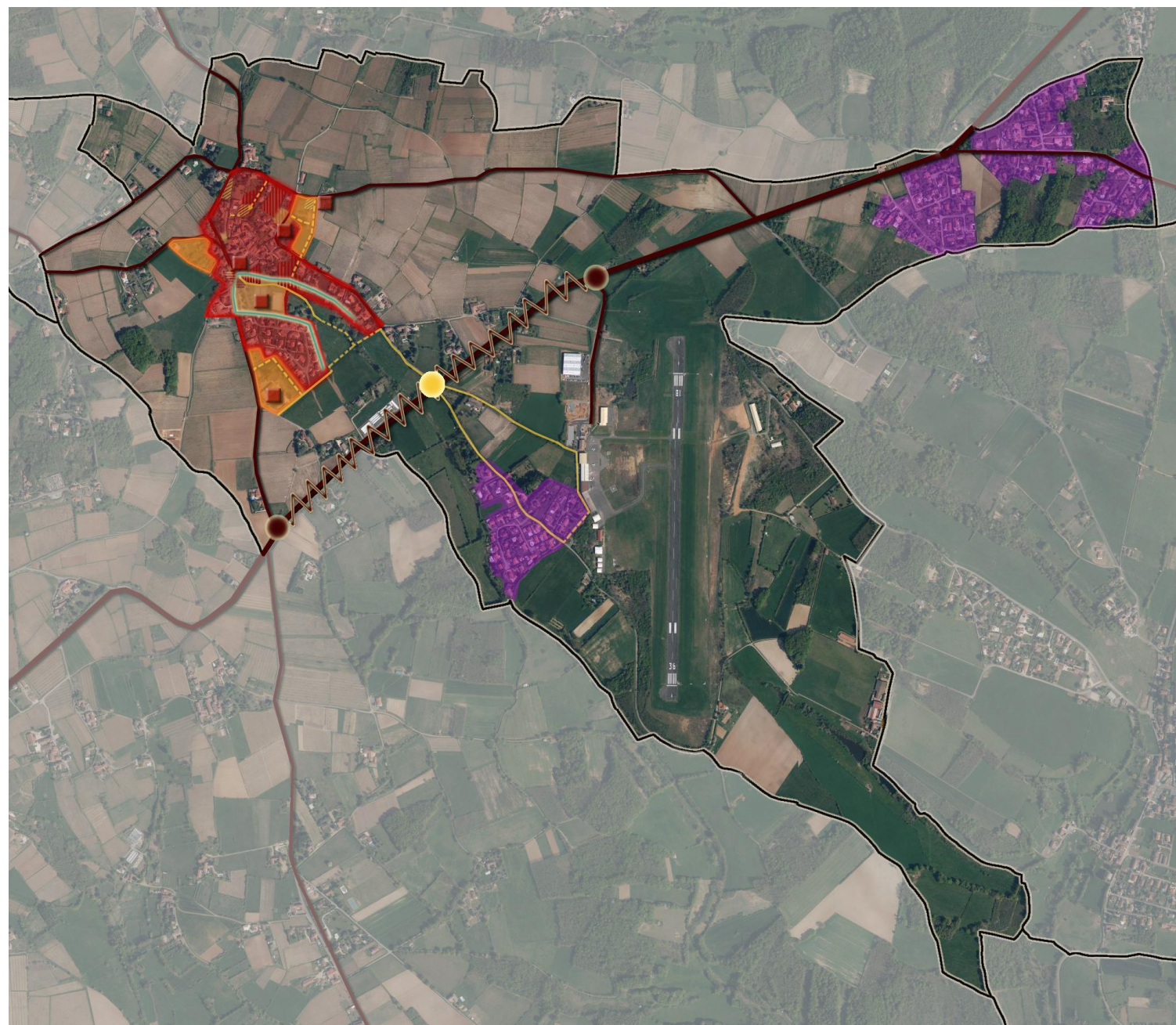
b. Accompagner le réaménagement du carrefour RD 338/Route de l'aérodrome par :

- la création d'une aire de stationnement covoiturage permettant aux habitants de Frontenas et des communes alentours de se donner rendez-vous avant de se rendre sur les pôles de Villefranche-sur-Saône, Tarare ou le val d'Azergues et Lyon
- une réflexion sur le repositionnement du point d'arrêt de la ligne de bus régulière des cars du Rhône n°17 reliant Villefranche-sur-Saône à Amplepuis, actuellement situé au lieu-dit « Les Mouilles », au niveau du carrefour RD 338/RD 19, de façon à desservir équitablement le centre-village, l'aérodrome et le secteur de Pré-Marzy

→ Outils/Actions:

- OAP thématique Déplacements
- Zonage : Emplacements réservés
- Hors PLU : aménagement de voiries et espaces publics, négociation avec les partenaires

-  Enveloppe urbaine pour le développement de la commune à court terme
-  Développement de l'urbanisation à long terme, reporté au-delà du PLU
-  Périmètre de développement stratégique (OAP)
-  Secteurs d'urbanisation périphérique ou le développement et la densification doivent être maîtrisés
-  Equipements communaux
-  Principe directeur de composition paysagère générale devant guider le développement du village : valorisation du vallon du Chambonne
-  Espaces publics et cheminements modes doux à créer
-  Traversée modes doux stratégiques à sécuriser
-  Carrefours à sécuriser
-  Sécurisation et apaisement du trafic sur la RD 338 entre l'aérodrome et l'entrée principale du village par la RD 19



ORIENTATION THEMATIQUE N°2 – ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINES

***« Protéger les patrimoines naturels et paysagers
de la commune et anticiper les risques naturels »***

Aux côtés de ses objectifs de développement urbain, la commune a aussi souhaité affirmer, en cohérence avec les objectifs réglementaires et législatifs, des orientations visant à préserver les caractéristiques patrimoniales du territoire, qui recouvrent des enjeux tant naturels, pour la prise en compte des fonctionnalités écologiques, que paysagers, pour la qualité du cadre de vie communal et son attractivité.

I. Réduire les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine existante de façon à préserver le fonctionnement écologique du territoire communal

La commune de Frontenas dispose d'un patrimoine naturel plutôt riche, qui s'inscrit dans le réseau écologique du Beaujolais et, plus largement, de la région Rhône-Alpes, offrant aux espèces faunistiques et floristiques des espaces d'habitat, de reproduction ou de circulation.

Pour être compatible avec le SCOT du Beaujolais, qui donne un caractère inconstructible aux zones d'intérêt écologique majeur, le présent PLU vise à protéger ce patrimoine naturel communal, et, au-delà, les liens fonctionnels qui les unissent, de façon à maintenir un véritable réseau écologique, une trame verte et bleue, fidèle à l'esprit de la loi "Grenelle 2".

La protection de ces zones est d'autant plus nécessaire que les grandes infrastructures présentes sur le territoire de la commune (aérodrome, RD 338) constituent aujourd'hui une réelle coupure dans son réseau écologique fonctionnel.

Au-delà des enjeux relatifs à la biodiversité, la protection des espaces naturels doit permettre de tenir compte de la nécessaire gestion des eaux et des risques divers.

La commune de Frontenas base donc l'orientation thématique n°2 de son PADD sur les objectifs suivants :

A. Favoriser le maintien de la biodiversité en protégeant la zone à fort intérêt écologique que représentent les prairies de l'aérodrome en lien avec le "corridor écologique" reliant le vallon du Chambonne, au Sud-Ouest, au vallon du Merloux, au Nord-Est (sur la commune de Theizé)

- 1. Réduire le potentiel de terrains constructibles dévolus à l'accueil de nouvelles activités économiques en lien avec l'aérodrome aux seules parcelles présentes à proximité de la Route de l'aérodrome et des bâtiments d'activités existants, à l'Ouest de l'infrastructure, de façon à limiter l'impact des activités sur les prairies du secteur et à maintenir un lien écologique fonctionnel entre cette zone et le corridor Chambonne-Merloux, à l'Est**
- 2. Eviter toute extension de l'enveloppe urbaine des lotissements des Yabottes et du Mapas, au Nord-Est du territoire communal, de façon à préserver la porosité existante pour la circulation de la faune entre les deux vallons du Chambonne et du Merloux**
- 3. Protéger strictement les zones humides présentes sur la structure bocagère de la plaine de l'aérodrome**

B. Anticiper les risques éventuels d'inondation et améliorer la qualité écologique du Chambonne en limitant l'impact du développement de la commune sur le cycle des eaux pluviales

- 1. En cohérence avec la volonté de préserver un vallon paysager vert en cœur de village, réduire les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine à court comme à plus long termes sur les terrains situés aux abords directs du ruisseau du Chambonne, réceptacle à préserver pour favoriser l'infiltration et la maîtrise du débit de la rivière en cas de fortes pluies**
- 2. Limiter l'imperméabilisation des terrains supports du développement du village, en ménageant des espaces végétalisés perméables au cœur du tissu urbain**
- 3. Programmer la mise en séparatif du réseau d'assainissement du centre-bourg pour limiter l'apport en eaux claires parasites sur la station d'épuration de Châtillon et anticiper le renforcement de la densité au cœur du village**

→ Outils/Actions:

- OAP:
Préservation d'espaces "vides", non construits, végétalisés ou non, qui permettent d'assurer une certaine perméabilité du sol en milieu urbain
- Zonage:
 - *Mise en place de zones naturelles et agricoles non constructibles Nco et Aco continues (matérialisant le corridor écologique de la frange Est du territoire, entre l'aérodrome et la limite communal avec Alix) depuis le Chambonne au Sud jusqu'à la limite Nord avec Theizé, au Nord*
 - *Réduction de l'enveloppe urbaine constructible en l'éloignant notamment des abords du Chambonne*
 - *Protection de la trame verte urbaine au titre de l'article L 151-19°*
- Règlement:
 - *Limiter l'emprise au sol des bâtiments, pour réduire les surfaces imperméabilisées*
 - *Imposer des surfaces minimales végétalisées pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales*

II. Préserver le patrimoine paysager, végétal et bâti de la commune, garant de son attractivité et de sa qualité de vie

Si le projet de développement de la commune s'appuie sur des objectifs de qualité des formes urbaines nouvellement produites, il s'agit également de tenir compte des formes urbaines existantes lorsqu'elles sont porteuses d'une certaine qualité ou d'une image qui caractérise le village et l'identité beaujolaise. En particulier, le périmètre du centre-bourg ancien en pierres dorées, comme les bâtiments anciens de certains hameaux ou certaines vieilles bâtisses agricoles, mais aussi des espaces non construits, végétalisés, méritent d'être protégés.

De fait, la commune souhaite :

1. Protéger le patrimoine bâti en encadrant les conditions de réhabilitation des logements anciens et les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole

2. Maintenir l'ambiance végétale de la commune

a. Protéger les quelques parcs et jardins remarquables (rue de la Forge, MECS...)

b. Porter un projet de renforcement et de densification du centre-bourg qui valorise la présence d'espaces de respiration au sein du tissu urbain et s'appuie sur la qualité du rapport "pleins"/"vides"

3. Prendre en compte et valoriser certains points de vue (en particulier depuis la route du Suel vers le cimetière)

→ Outils/Actions:

- OAP:







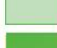

Préservation d'espaces "vides", non construits, végétalisés ou non, qui permettent d'assurer la respiration et la mise en valeur du tissu ancien dense

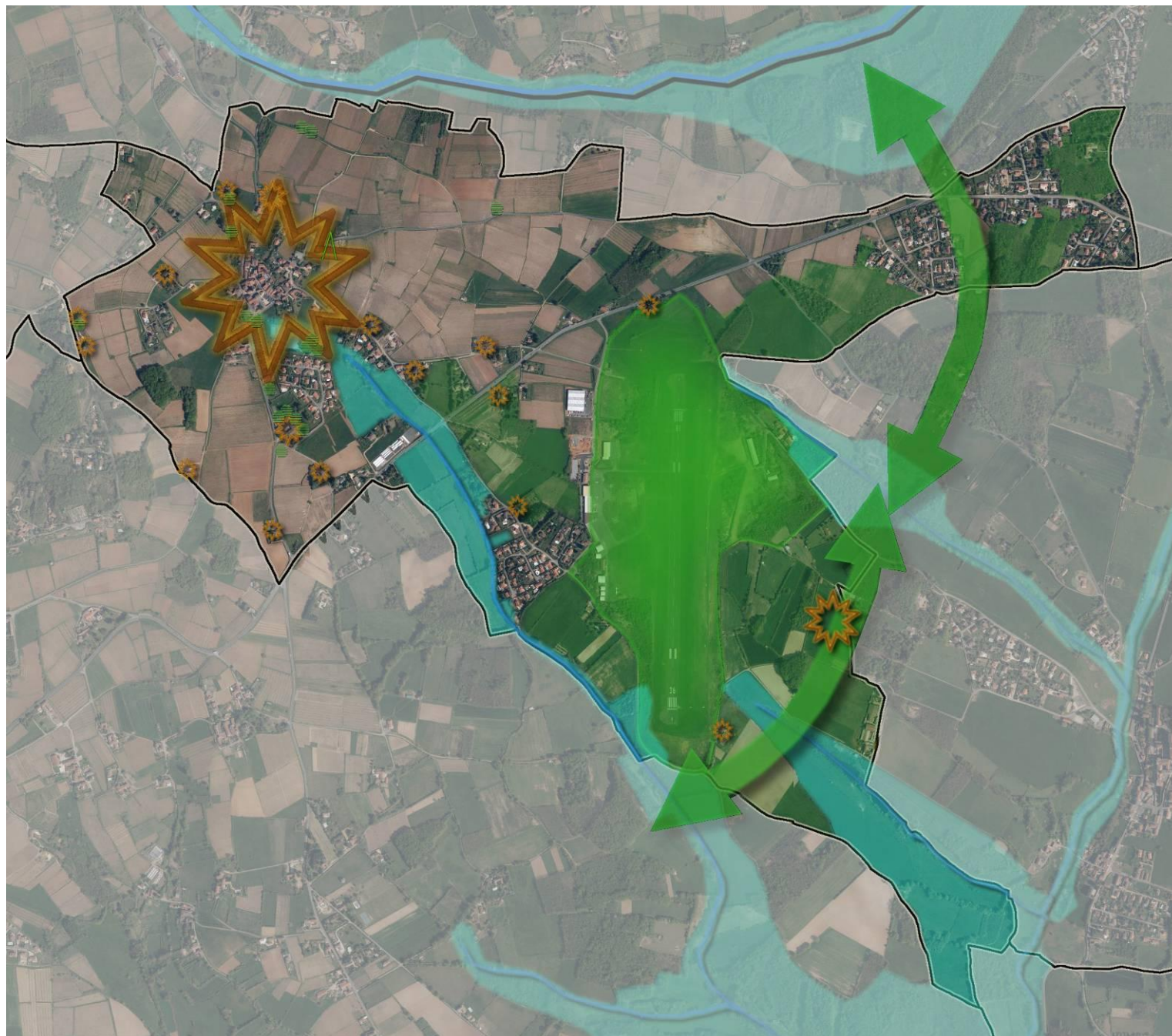
- Zonage :

- Repérage des bâtiments patrimoniaux au titre de l'article L151-19
- Repérage des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole et autorisés au changement de destination au titre de l'article L151-11
- Espaces boisés classés
- Protection des arbres, parcs et jardins remarquables et de la trame verte urbaine au titre de l'article L151-19

- Règlement :

- Instauration du permis de démolir pour les bâtiments protégés
- Mise en place de dispositions spécifiques concernant l'aspect extérieur des constructions

-  Centre-bourg et bâtiments anciens isolés à protéger et pérenniser du fait de leur caractère patrimonial
-  Arbres et ensemble arboré remarquables ou contribuant à la qualité paysagère du village
-  Point de vue à préserver sur le grand paysage
-  Coupure d'urbanisation à préserver
-  Corridors aquatiques jouant un rôle écologique majeur
-  Vallons naturels à préserver pour leur intérêt écologique, paysager et dans la gestion des eaux
-  Milieu bocager ordinaire jouant un rôle d'appui fonctionnel sur le plan écologique
-  Plaine de l'aérodrome repérée en tant que ZNIEFF présentant un intérêt écologique majeur



ORIENTATION THEMATIQUE N°3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

***« Pérenniser et renforcer la diversité économique
du territoire communal »***

I. Promouvoir une opération d'aménagement d'ensemble pour assurer le développement progressif et raisonné de la zone d'activités de l'aérodrome via l'accueil d'activités économiques nouvelles en lien avec l'activité de l'aérodrome

Disposant, grâce à l'aérodrome, d'un pôle d'activités aéronautiques de rayonnement régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais a enregistré plusieurs demandes d'implantations en extension de la ZA existante, sur des zones urbaines à vocation économique dans le précédent document d'urbanisme. Si les prairies de l'aérodrome ont été repérées en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qu'il convient de préserver, les élus souhaitent toutefois accompagner leur projet de développement démographique modéré d'un projet de développement économique synonyme de créations d'emplois et de ressources supplémentaires pour la commune, tout en veillant à maintenir le bon fonctionnement écologique du territoire et à limiter l'impact sur la ZNIEFF.

Pour concilier les enjeux économiques et écologiques de la zone, le projet communal acte la nécessité de mettre en place une Orientation d'aménagement et de programmation qui permettra un développement raisonné et progressif de la zone.

L'objectif de la commune, dans le cadre du développement de la zone, consiste à :

1. Limiter l'impact du développement de la zone sur l'environnement et le paysage

a. Concentrer les possibilités de développement autour des bâtis existants sur la partie Nord-Ouest de l'aérodrome, de part et d'autre de la rue Odette Durand (route de l'aérodrome), pour limiter l'étalement de l'urbanisation et préserver les espaces agro-naturels présents en partie Est de l'aérodrome

Ce développement autour de la rue Odette Durand, à l'Ouest de l'aérodrome, s'effectuera en 2 temps :

- un premier front de nouvelles constructions à usage industriel, artisanal ou de services sera édifié de part et d'autre de la rue Odette Durand à court-moyen termes ;
- à plus long terme, il pourra être envisagé la construction de nouveaux bâtiments d'activités en deuxième front, sur l'emprise de l'aérodrome.

b. Promouvoir un aménagement de qualité et respectueux de l'environnement et du paysage visant à :

- Limiter les surfaces de voiries et de parkings imperméabilisés
- Recréer une trame verte urbaine irriguant la ZA et reliant la boutasse présente sur l'aire de l'aérodrome

2. Tenir compte des contraintes liées aux infrastructures :

a. Conditionner le développement de la ZA au raccordement au réseau d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollière et à la station d'épuration de Châtillon d'Azergues (gérée par le SIVU de la Pray)

b. Assurer la bonne interaction de la ZA avec la RD 338 :

- Permettre une desserte sécurisée de la ZA depuis la RD 338
- Prendre en compte les marges de recul liées au classement de la RD 338 en tant que route à grande circulation

c. Veiller à ce que les nouvelles constructions de la zone intègrent les dispositions réglementaires liées à l'activité de l'aérodrome

- Tenir compte des futures servitudes de dégagements aéronautiques pour l'implantation et la volumétrie des nouvelles constructions
- Intégrer les dispositions relatives au Plan d'Exposition au Bruit

→ Outils/Actions

- Une OAP pour cadrer le développement de la ZA
- Zonage et Règlement

II. Préserver l'agriculture en tant qu'activité vecteur d'une identité patrimoniale forte et pourvoyeuse d'emplois

Outre le développement de la ZA de l'aérodrome, la commune souhaite permettre l'évolution ou l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur son territoire. Pourvoyeuse d'emplois, l'agriculture façonne le paysage, s'inscrit dans le réseau écologique communal et véhicule une certaine image favorable au développement touristique. Il s'agit ainsi d'autoriser un développement de l'activité qui tienne notamment compte des qualités paysagères importantes de la commune, et de certains points de vue ou espaces écologiques d'importance à préserver.

1. Permettre l'évolution des bâtiments d'activités présents sur le territoire et l'implantation éventuelle de nouvelles exploitations

2. Protéger les secteurs à forte valeur paysagère et environnementale (route du Suel, bocage de la plaine)

→ Outils/Actions

- *Zonage et Règlement*

- Mise en place de secteurs agricoles à préserver où les constructions nouvelles sont interdites, au titre de la protection de l'environnement (réseau écologique et cours d'eau – secteur Aco) ou du paysage (secteur Ap)
- Possibilité d'évolution des maisons d'habitations (autres que celles liées à l'exploitation agricole) en zone agricole et naturelle, sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole et à condition qu'il s'agisse d'extensions limitées

III. Favoriser le développement de l'activité touristique en lien avec la présence de l'aérodrome et l'identité viticole de la région

Aux côtés de la prise en compte du paysage, qui apparaît en filigrane de l'ensemble de ses orientations thématiques, la commune souhaite mettre en œuvre des actions qui pourront indirectement contribuer au développement de l'activité touristique, qui, compte tenu des qualités patrimoniales de Frontenas, dispose d'un potentiel intéressant :

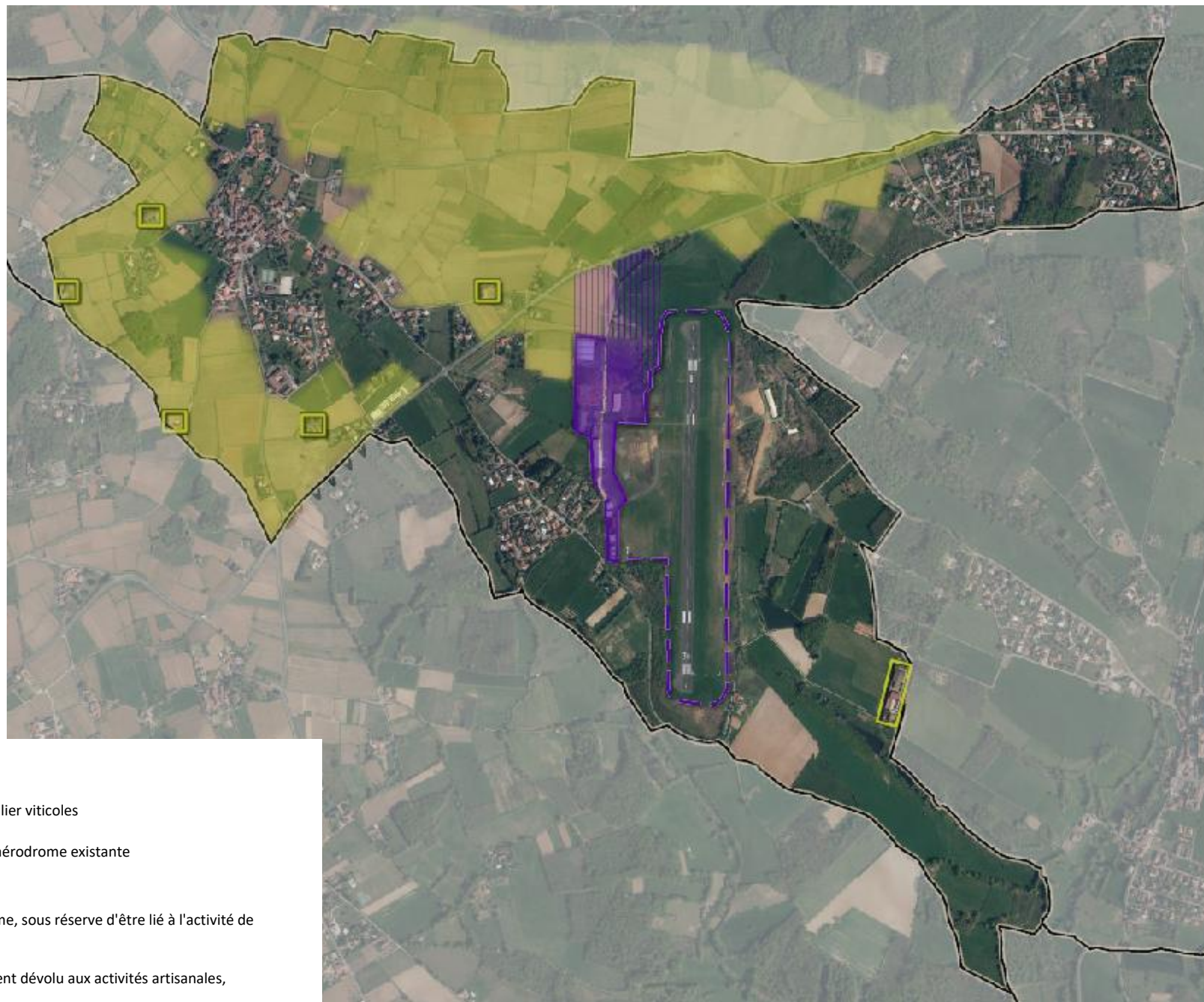
1. Favoriser les activités de promenades et randonnées sur la commune, en particulier à travers :







- a. *le renforcement des liaisons "modes doux" entre le centre-village patrimonial et l'aérodrome pôle de loisirs*
- b. *la prise en compte du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées*
- c. *la préservation de l'ancienne voie du Tacot*

2. Réfléchir aux possibilités de développement d'une offre d'hébergement touristique sur la commune

→ Outils/Actions

- *Zonage et Règlement*



-  Bâtiments agricoles existants
-  Secteurs agricoles stratégiques, en particulier viticoles
-  Emprise occupée par l'infrastructure de l'aérodrome existante
-  Zone d'activités de l'aérodrome existante
-  Secteur d'extension de la ZA de l'aérodrome, sous réserve d'être lié à l'activité de l'aérodrome et des contraintes du site
-  Secteur d'extension de la ZA, principalement dévolu aux activités artisanales, industrielles et d'entrepôts

























SYNTHESE GENERALE

ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p style="color: red; text-align: center;">LA MAITRISE DE L'URBANISATION</p> <p style="color: red; text-align: center;">« Mettre en œuvre un projet de développement visant à consolider l'identité du village »</p>	<p style="text-align: center;">Organiser le développement de la commune dans le temps et dans l'espace de façon à assurer une croissance démographique modérée mais pérenne et à préserver l'identité et la centralité du village</p>	<p>→ A court terme, limiter l'urbanisation aux seules disponibilités foncières situées au sein de l'enveloppe urbaine du village (soit environ 1,6 ha), dans le cadre d'un mode de développement densifié et contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la construction d'environ 25 à 30 logements répartis sur l'ensemble des 1,6 ha disponibles dans le centre-bourg, dans le cadre d'une urbanisation densifiée permettant de marquer la centralité du village et de réduire la consommation d'espaces • Reporter toute possibilité de développement urbain à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante • Maitriser la densification des tissus urbains périphériques, en particulier des lotissements pavillonnaires situés au Sud de la RD 338, pour éviter la dilution de la centralité du village <p>→ A long terme (dans un délai minimal de 10 ans après l'approbation du PLU), organiser le renforcement progressif du village</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raccrocher deux équipements périphériques au village et à son fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Améliorer l'accès et le traitement des abords du cimetière tout en valorisant le point de vue sur le grand paysage depuis la route du Suel (RD 607) et donner une place plus centrale à l'école en organisant un développement cohérent et qualitatif du secteur Nord-Est du village, à l'Est de la rue des écoles.</i> - <i>Permettre l'intégration de l'actuelle Maison d'enfants à caractère social (MECS), au Sud, dans l'enveloppe urbaine du village, en organisant l'urbanisation des tènements disponibles en entrée de village, à l'Est de la rue de la Forge</i> • Apporter davantage d'épaisseur urbaine au faubourg remarquable de "St Abram-Trois platanes", dans le cadre d'une extension mesurée et à très long terme, qui viendrait clore l'urbanisation du village sur ses flancs Ouest
	<p style="text-align: center;">Intégrer et valoriser les lignes de force paysagères du village</p>	<p>→ Affirmer le vallon vert du Chambonne en réduisant l'enveloppe urbaine constructible sur ce secteur pour préserver les abords du cours d'eau de toute urbanisation nouvelle et élargir l'emprise de la « coulée verte » existante, de façon à renforcer le « trait d'union paysager » reliant le village et les coteaux viticoles, au Nord de la commune, à l'aérodrome et aux poches d'urbanisation récentes, sur la plaine au Sud, et à intégrer l'aléa d'inondation connu sur les abords du Chambonne</p> <p>→ S'appuyer sur le vallon du Chambonne en tant qu'entité paysagère et naturelle structurante à l'échelle du village et à l'origine de son développement historique en organisant le développement des disponibilités foncières au Sud du village en lien avec lui</p>

ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>LA MAITRISE DE L'URBANISATION</p> <p>« Mettre en œuvre un projet de développement visant à consolider l'identité du village »</p>	<p>Soutenir l'attractivité et l'animation du centre-village</p>	<p>→ Renforcer sa mixité fonctionnelle et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la diversification de l'offre de logements sur la commune pour permettre une diversité de parcours résidentiels en fonction de besoins qui évoluent et assurer le maintien d'une mixité générationnelle et d'une population familiale favorable à la vie, l'animation et la pérennité des équipements du village <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir l'aménagement d'un restaurant scolaire</i> - <i>Valoriser le pôle de loisirs existant en l'insérant dans un réseau de cheminements modes doux amélioré</i> • Consolider l'offre d'équipements et d'espaces publics en complément de l'offre scolaire et de loisirs existante • Encourager la création d'une activité de services et/ou commerce en centre-village <p>→ Améliorer son accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de stationnement résidentiel et public pour permettre la densification et favoriser la mixité des fonctions, en particulier sur la rue du Lavoir • Renforcer la trame de cheminements modes doux au sein du village, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Faire du vallon paysager du Chambonne une dorsale piétonne permettant de relier le village à la plaine de l'aérodrome et de distribuer un réseau de cheminements piétons transversal reliant la route des Grands Prés à la rue de la Forge au sud du village, au niveau de l'actuelle MECS</i> - <i>Favoriser l'accès au pôle de loisirs en créant un accès piéton direct depuis la route des Grands Prés et, à plus long terme, le Nord du village et le cimetière</i> <p>→ Développer le lien qui peut potentiellement exister avec les pôles d'activités et d'habitat de la plaine de l'aérodrome</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une réflexion avec le Conseil Départemental pour atténuer l'impact routier de la RD 338 sur le fonctionnement général de la commune via des aménagements complémentaires visant à réduire la vitesse du trafic traversant la commune et améliorer la sécurité • Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour relier le village à l'axe de la RD 338 et aux autres polarités de la plaine <ul style="list-style-type: none"> - <i>Créer un cheminement modes doux continu et sécurisé entre le cœur du village, la ZA de l'aérodrome et le secteur de Pré-Marzy-Les Bruyères</i> - <i>Accompagner le réaménagement du carrefour RD 338/Route de l'aérodrome par la création d'une aire de stationnement covoiturage [...] ou une réflexion sur le repositionnement du point d'arrêt de la ligne de bus régulière des cars du Rhône n°17</i>

ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINES</p> <p>« Protéger les patrimoines naturels et paysagers de la commune et anticiper les risques naturels »</p>	<p>Réduire les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine existante de façon à préserver le fonctionnement écologique du territoire communal</p>	<p>→ Favoriser le maintien de la biodiversité en protégeant la zone à fort intérêt écologique que représentent les prairies de l'aérodrome en lien avec le "corridor écologique" reliant le vallon du Chambonne, au Sud-Ouest, au vallon du Merloux, au Nord-Est (sur la commune de Theizé)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire le potentiel de terrains constructibles dévolus à l'accueil de nouvelles activités économiques en lien avec l'aérodrome aux seules parcelles présentes à proximité de la Route de l'aérodrome et des bâtiments d'activités existants, à l'Ouest de l'infrastructure, de façon à limiter l'impact des activités sur les prairies du secteur et à maintenir un lien écologique fonctionnel entre cette zone et le corridor Chambonne-Merloux, à l'Est • Eviter toute extension de l'enveloppe urbaine des lotissements des Yabottes et du Mapas, au Nord-Est du territoire communal, de façon à préserver la porosité existante pour la circulation de la faune entre les deux vallons du Chambonne et du Merloux • Protéger strictement les zones humides présentes sur la structure bocagère de la plaine de l'aérodrome <p>→ Anticiper les risques éventuels d'inondation et améliorer la qualité écologique du Chambonne en limitant l'impact du développement de la commune sur le cycle des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cohérence avec la volonté de préserver un vallon paysager vert en cœur de village, réduire les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine à court comme à plus long terme sur les terrains situés aux abords directs du ruisseau du Chambonne, réceptacle à préserver pour favoriser l'infiltration et la maîtrise du débit de la rivière en cas de fortes pluies • Limiter l'imperméabilisation des terrains supports du développement du village, en ménageant des espaces végétalisés perméables au cœur du tissu urbain • Programmer la mise en séparatif du réseau d'assainissement du centre-bourg pour limiter l'apport en eaux claires parasites sur la station d'épuration de Châtillon et anticiper le renforcement de la densité au cœur du village
	<p>Préserver le patrimoine paysager, végétal et bâti de la commune, garant de son attractivité et de sa qualité de vie</p>	<p>→ Protéger le patrimoine bâti en encadrant les conditions de réhabilitation des logements anciens et les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux situés en zone naturelle ou agricole</p> <p>→ Maintenir l'ambiance végétale de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les quelques parcs et jardins remarquables (rue de la Forge, MECS...) • Porter un projet de renforcement et de densification du centre-bourg qui valorise la présence d'espaces de respiration au sein du tissu urbain et s'appuie sur la qualité du rapport "pleins"/"vides" <p>→ Prendre en compte et valoriser certains points de vue (en particulier depuis la route du Suel vers le cimetière)</p>

ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;"><i>« Pérenniser et renforcer la diversité économique du territoire communal »</i></p>	<p>Promouvoir une opération d'aménagement d'ensemble pour assurer le développement progressif et raisonné de la zone d'activités de l'aérodrome via l'accueil d'activités économiques nouvelles en lien avec l'activité de l'aérodrome</p>	<p>→ Limitier l'impact du développement de la zone sur l'environnement et le paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentrer les possibilités de développement autour des bâtis existants sur la partie Nord-Ouest de l'aérodrome, de part et d'autre de la rue Odette Durand (route de l'aérodrome), pour limiter l'étalement de l'urbanisation et préserver les espaces agro-naturels présents en partie Est de l'aérodrome • Promouvoir un aménagement de qualité et respectueux de l'environnement et du paysage visant à : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Limitier les surfaces de voiries et de parkings imperméabilisés</i> - <i>Recréer une trame verte urbaine irriguant la ZA et reliant la boutasse présente sur l'aire de l'aérodrome</i> <p>→ Tenir compte des contraintes liées aux infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditionner le développement de la ZA au raccordement au réseau d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollière et à la station d'épuration de Châtillon d'Azergues (gérée par le SIVU de la Pray) • Assurer la bonne interaction de la ZA avec la RD 338 : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre une desserte sécurisée de la ZA depuis la RD 338</i> - <i>Prendre en compte les marges de recul liées au classement de la RD 338 en tant que route à grande circulation</i> <p>→ Veiller à ce que les nouvelles constructions de la zone intègrent les dispositions réglementaires liées à l'activité de l'aérodrome</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tenir compte des futures servitudes de dégagements aéronautiques pour l'implantation et la volumétrie des nouvelles constructions</i> - <i>Intégrer les dispositions relatives au Plan d'Exposition au Bruit</i>
	<p>Préserver l'agriculture en tant qu'activité vecteur d'une identité patrimoniale forte et pourvoyeuse d'emplois</p>	<p>→ Permettre l'évolution des bâtiments d'activités présents sur le territoire et l'implantation éventuelle de nouvelles exploitations</p> <p>→ Protéger les secteurs à forte valeur paysagère et environnementale (route du Suel, bocage de la plaine)</p>
	<p>Favoriser le développement de l'activité touristique en lien avec la présence de l'aérodrome et l'identité viticole de la région</p>	<p>→ Favoriser les activités de promenades et randonnées sur la commune, en particulier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le renforcement des liaisons "modes doux" entre le centre-village patrimonial et l'aérodrome pôle de loisirs</i> - <i>la prise en compte du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées</i> - <i>la préservation de l'ancienne voie du Tacot</i> <p>→ Réfléchir aux possibilités de développement d'une offre d'hébergement touristique sur la commune</p>

-  Enveloppe urbaine pour le développement de la commune à court terme
-  Développement de l'urbanisation à long terme, reporté au-delà du PLU
-  Périmètre de développement stratégique (OAP)
-  Secteurs d'urbanisation périphérique ou le développement et la densification doivent être maîtrisés
-  Equipements communaux
-  Principe directeur de composition paysagère générale devant guider le développement du village : valorisation du vallon du Chambonne
-  Espaces publics et cheminements modes doux à créer
-  Traversée modes doux stratégiques à sécuriser
-  Carrefours à sécuriser
-  Sécurisation et apaisement du trafic sur la RD 338 entre l'aérodrome et l'entrée principale du village par la RD 19
-  Centre-bourg et bâtiments anciens isolés à protéger et pérenniser du fait de leur caractère patrimonial
-  Arbres et ensemble arboré remarquables ou contribuant à la qualité paysagère du village
-  Point de vue à préserver sur le grand paysage
-  Coupure d'urbanisation à préserver
-  Corridors aquatiques jouant un rôle écologique majeur
-  Vallons naturels à préserver pour leur intérêt écologique, paysager et dans la gestion des eaux
-  Milieu bocager ordinaire avec un rôle écologique fonctionnel
-  Plaine de l'aérodrome repérée en tant que ZNIEFF présentant un intérêt écologique majeur
-  Bâtiments agricoles existants
-  Secteurs agricoles stratégiques, en particulier viticoles
-  Emprise occupée par l'infrastructure de l'aérodrome existante
-  Zone d'activités de l'aérodrome existante
-  Secteur d'extension de la ZA de l'aérodrome, sous réserve d'être lié à l'activité de l'aérodrome et des contraintes du site
-  Secteur d'extension de la ZA, principalement dévolu aux activités artisanales, industrielles et d'entrepôts

